



Dossier du BHI No. S3/8151/HSSC

LETTRE CIRCULAIRE 20/2012  
16 février 2012

**RESOLUTION DE L'OHI 6/1932, TELLE QU'AMENDEE,  
SUR "L'ETUDE DU NIVEAU MOYEN DE LA MER"**

Référence: LC du BHI 81/2011 en date du 13 décembre.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le BHI remercie les 41 Etats membres qui ont répondu à la lettre circulaire en référence: Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Chypre, Equateur, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Corée (Rép. de), Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Afrique du Sud, Espagne, Suriname, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, et Etats-Unis. Tous les Etats membres ont approuvé la résolution amendée. Six Etats membres ont fourni des commentaires qui sont joints à la présente lettre en Annexe A avec les commentaires du BHI, le cas échéant. Le texte amendé de la résolution 6/1932, telle qu'amendée, est joint à la présente lettre en Annexe B.

2 L'OHI est actuellement composée de 80 Etats membres dont deux sont privés de leurs droits et prérogatives. Ainsi donc, et conformément au paragraphe 6 de l'Article VI de la Convention sur l'OHI, la majorité requise pour l'adoption de la résolution amendée est de 40. Quarante-et-une réponses positives ayant été reçues, la résolution est donc adoptée et sera incluse dans la publication de l'OHI M-3 "Résolutions de l'OHI".

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS  
Président

Annexe A: Commentaires des Etats membres

Annexe B: Nouveau texte de la résolution 6/1932, telle qu'amendée.

**Canada:**

Le Canada convient que 40 ans est un cycle temporel idéal en ce qui concerne la prédiction du niveau moyen de la mer. Parallèlement, il reconnaît que la durée de ce cycle peut sembler décourageante pour certains Etats membres et que toute approche systématique en vue d'obtenir des enregistrements de marées est très utile et doit être favorisée.

*Commentaire du BHI : Ce commentaire est pris en compte.*

**Chili:**

Le SHOA ne voit pas d'objection à apporter son soutien à l'amendement à la Résolution de l'OHI 6/1932, puisque les observations de marées de 40 ans ou plus sont importantes pour l'étude du niveau moyen de la mer.

*Commentaire du BHI: Ce commentaire est pris en compte.*

**Colombie:** La Colombie approuve cette modification et demande à l'avance conseil sur ce sujet, car elle détient des données relatives aux mesures de hauteur sans pouvoir établir les différents zéros des marées.

*Commentaire du BHI: Le BHI transmettra cette demande aux membres du TWLWG.*

**France:**

La France adresse ses remerciements aux membres du TWLWG pour les travaux réalisés sur les questions relatives à l'étude du niveau moyen de la mer qui sont d'actualité.

Après investigation, la France constate :

- qu'il existe un débat dans la communauté scientifique sur la durée d'observations minimales qui n'est toujours pas tranché;
- que le choix de 37 ans est critiqué par Douglas (*Journal of Geophysical Research*, Vol 96, N° C4, pages 6981-6992, avril 15, 1991), qui lui préfère une durée de 60 ans;
- que le GLOSS préconise une durée de 40-60 ans ;
- que 40 ans est une durée minimale compatible avec des "échelles" de temps des instituts ayant des responsabilités dans l'observation du niveau de la mer.

En conséquence, la France suggère de corriger la proposition pour lire « .... *typiquement des enregistrements sur des périodes de 40 ans au moins à 60 ans ou plus...* »

*Commentaire du BHI: Les points exprimés par la France sont pris en compte. Le TWLWG en débattant de ce point a considéré que, comme mentionné par la France, 40 ans était une durée minimale préconisée par le GLOSS mais qu'il était préférable de laisser la limite supérieure ouverte.*

**Mexique:**

Il n'y a pas d'objection à mettre les données à disposition.

*Commentaire du BHI : Le commentaire du Mexique a été pris en compte.*

**Péru:**

Le Directeur approuve la question en objet, comme il a été mentionné dans la présentation faite par le CF Walter FLORES, qui a participé à la 3ème réunion du groupe de travail sur les marées et le niveau de la mer (TWLWG), qui s'est tenue en avril 2011, à l'île de Jeju - République de Corée, au cours de laquelle il a fait état des progrès réalisés au niveau national concernant les questions relatives aux marées et a passé en revue les lignes d'action de la 2ème réunion du TWLWG et les Résolutions de l'OHI.

Le Directeur convient que l'élévation du niveau moyen de la mer est un des indicateurs les plus importants du changement climatique et ses conséquences directes en sont l'érosion et les inondations des zones côtières, le recul de la ligne de côte, la perte des infrastructures et des zones terrestres utilisables, les dommages aux écosystèmes, etc. Dans ce sens, il est nécessaire de pouvoir compter sur des enregistrements à long terme (40 à 60 ans) qui nous permettront de connaître le taux d'élévation et l'accélération du changement du niveau de la mer. L'inclusion de ces informations dans les modèles globaux du climat permettront l'amélioration de la gestion des océans et corroborent les prévisions de changements, en en atténuant ainsi ses effets.

Le Directeur entreprend des études sur les niveaux de la mer, à partir d'enregistrements datant de plus de 68 ans. Ces analyses montrent une nette tendance à l'élévation du niveau de la mer, avec des élévations plus significatives au cours des périodes de fortes magnitudes "Niño", qui aident à déterminer la zone d'inondation maximum en cas d'élévation du niveau de la mer comme prévu par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC).

En outre, ce Directeur participe globalement à l'échange d'informations sur les marées avec les institutions qui se consacrent au système mondial d'observation et de contrôle du niveau de la mer (GLOSS, PSMSL, JASL-UHSLC).

*Commentaire du BHI: Le commentaire du Pérou a été pris en compte.*

ETUDE DU NIVEAU MOYEN DE LA MER	Résolution 6/1932 telle qu'amendée	26/1965	A6.5
---------------------------------	---------------------------------------	---------	------

1 Il est recommandé au BHI d'encourager les Etats membres à effectuer systématiquement les observations de marée de longue durée, *des enregistrements sur 40 ans ou plus en moyenne*, étant donné l'importance des variations mensuelles et séculaires du niveau moyen de la mer pour les prédictions de marée.

2 Il est recommandé aux Etats membres de mettre ces données à la disposition du Service Permanent pour le Niveau Moyen de la Mer du Conseil International des Unions Scientifiques en vue de leur publication, étant donné que ce service publie régulièrement les valeurs mensuelles et annuelles du niveau moyen de la mer provenant des stations marégraphiques du monde entier.